



## **AVIS PUBLIC**

### **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2023-394 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 600 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'IMMEUBLES ET DE TERRAINS ASSUJETTIS AU DROIT DE PRÉEMPTION (RÈGLEMENT PARAPLUIE)**

Avis public est donné par la soussignée, greffière-trésorière adjointe de la susdite municipalité, que lors d'une séance ordinaire tenue le 20 novembre 2023, le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté le règlement numéro 2023-394 décrétant un emprunt de 600 000 \$ pour l'acquisition d'immeubles et de terrains assujettis au droit de préemption (règlement parapluie)

Le règlement numéro 2023-394 a reçu l'approbation requise par la Loi comme suit :

- par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Habitation en date 8 décembre 2023.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement à l'Hôtel de ville au 1, rue du Pont à Labelle, les jours ouvrables du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

**DONNÉ** à Labelle, ce quinzième jour de décembre deux mille vingt-trois.

Nicole Bouffard  
Greffière-trésorière adjointe et directrice générale adjointe